

N° 51
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

12 février 2025

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la résolution LP.3(4)
portant amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996
à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers
résultant de l'immersion de déchets et autres matières*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée,
le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 715 (2023-2024), 258 et 259 (2024-2025).

Article unique

Est autorisée la ratification de la résolution LP.3(4) portant amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, adoptée le 30 octobre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 février 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 715 (2023-2024).